



PLATE FORME MOBILITE PAYS DE MORLAIX

REGLEMENT DU SERVICE TRANSPORT

« ART Plate forme mobilité » a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le Pays de Morlaix. Les services sont mis en œuvre uniquement lorsqu'aucun autre moyen de transport individuel ou collectif ne peut être utilisé. La durée du service est limitée dans le temps (3mois), le but étant que vous trouviez un moyen de transport autonome.

I- Rôle du référent

Vous avez pu accéder à nos services grâce à l'intervention d'un **référent** avec qui nous resterons en relation pendant toute la durée de la prestation.

II- Horaires et tarif.

Les transports se font entre **5h30 et 22h30** du lundi au samedi. Le tarif est de **2€ le transport**.

III- Pièces justificatifs

L'utilisateur doit fournir :

- Copie de la carte d'identité
- Copie du contrat de travail
- Le paiement de l'adhésion et des tickets

IV- Adhésion

Pour des motifs d'ordre réglementaire, vous devez adhérer de l'association pendant la durée de votre prise en charge. Sur demande, il est possible de consulter les statuts de l'association.

Le Conseil d'Administration a fixé à 2 € le montant de la cotisation.

V-Organisation des transports

A certaines périodes, vous êtes très nombreux à solliciter nos services. Afin de continuer à répondre aux besoins d'un maximum d'entre vous, vous serez amenés à voyager avec d'autres personnes. Ceci impliquera souvent des aménagements de lieux de rendez-vous, d'horaires, d'itinéraires...

Nous vous demandons d'accepter ces contraintes et d'adopter une attitude cordiale avec le chauffeur/accompagnateur et les autres passagers du véhicule.

VI- Retards/Absences

Des heures et lieux de rendez-vous sont fixés précisément pour la prise en charge des bénéficiaires par les chauffeurs. Ceux-ci ne resteront pas attendre au-delà de l'heure fixée afin de ne pas retarder les personnes suivantes. C'est pour cela que nous vous demandons une extrême ponctualité.

Un imprévu pouvant survenir, **nous vous demandons de bien vouloir laisser un message au numéro de portable que l'on vous a remis lors du premier déplacement.**

Chaque absence au rendez-vous (arrêt de travail, retard...) doit être signalée, faute de quoi, elle vous sera facturée **10 €**.

VII- Tenue

Le port d'une tenue propre, décente et correcte est exigée pour bénéficier du transport.

VIII - Durée de la prise en charge

Vous pouvez bénéficier des services pendant une durée de 3 mois éventuellement renouvelable une fois, avec l'accord du secrétariat.

Ce renouvellement ne se fera qu'après discussion entre les membres de l'association et en lien avec votre référent, sans pour autant perdre de vue l'objectif du service, qui est la recherche d'autonomie.

Nous vous remercions de respecter ce règlement

Date :

Signature

« Lu et approuvé »

Contact : 37 voie d'accès au port 29600 Morlaix
Courriel : plateforme.mobilite@art29.fr- Tel : 02 98 62 41 83
Siège social : 28, rue Mangin – 29400 LANDIVISIAU - Courriel : contact@art29.fr